

AVENANT N° 4

**AU REGLEMENT ANNEXE A LA CONVENTION DU 1ER JANVIER 1994
RELATIVE A L'ASSURANCE CONVERSION**

Le Conseil national du patronat français
C.N.P.F.,

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises
C.G.P.M.E.,

L'Union professionnelle artisanale
U.P.A.,

d'une part,

La Confédération française démocratique du travail
C.F.D.T.,

La Confédération française de l'encadrement
C.F.E. - C.G.C.,

La Confédération française des travailleurs chrétiens
C.F.T.C.,

La Confédération générale du travail - force ouvrière
C.G.T. - F.O.,

La Confédération générale du travail
C.G.T.,

d'autre part,

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, located in the bottom left corner of the page. The signatures are somewhat stylized and overlapping, with some appearing to be initials like 'JC' and 'HH'.

Vu la Convention du 1er janvier 1994, relative à l'assurance conversion,

Vu le règlement annexé à ladite convention,

Il est décidé ce qui suit :

- Article premier -

§ 1 Le titre V devient le titre VI.

§ 2 L'article 19 devient l'article 21.

- Article 2 -

Il est créé un **TITRE V** intitulé " **ALLOCATIONS DECES** " rédigé comme suit :

CHAPITRE I - Montant de l'allocation décès

Article 19 :

En cas de décès d'un adhérent en cours d'indemnisation, il est versé à son conjoint une somme égale à 120 fois le montant journalier de l'allocation dont bénéficiait ou aurait bénéficié le défunt.

Cette somme est majorée de 45 fois le montant de ladite allocation journalière pour chaque enfant à charge au sens de la législation de la sécurité sociale.

[Handwritten signatures and initials]
Jew

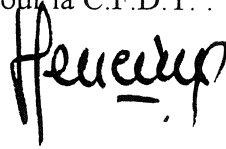
CHAPITRE II - Le financement

Article 20 :

L'allocation décès est financée dans les mêmes conditions que l'allocation spécifique de conversion.

Fait à Paris, le 28 juin 1995

Pour la C.F.D.T. :



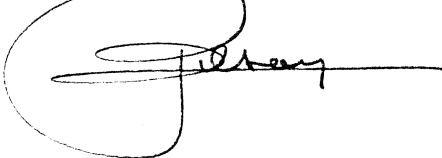
Pour le C.N.P.F. :



Pour la C.F.E.-C.G.C. :



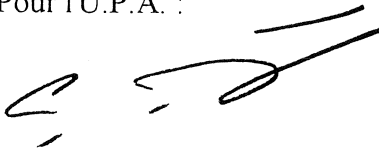
Pour la C.G.P.M.E. :



Pour la C.F.T.C. :



Pour l'U.P.A. :



Pour la C.G.V.-F.O. :



Pour la C.G.T. :